



Se faire retirer son titre de résidant

Par **Amira1206**, le **14/10/2019** à **17:51**

Bonjour maitre,

Je suis algérienne et je réside de façon régulière sur le territoire français depuis deux ans. Après mon premier titre de séjour (vie privée et familiale) d'un an j'ai obtenu par la suite mon titre de séjour de dix ans en tant que conjoint de français.

Le problème c'est que mon mari se voit perdre sa nationalité française, (annulation de déclaration de nationalité par mariage) suite à son premier mariage. En sachant qu'il est salarié, a un contrat CDI depuis 8 ans et qu'il soit aussi algérien.

Les questions que nous nous posons sont:

- 1- Puis-je me faire retirer mon titre de résidant suite à sa perte de nationalité vu que je ne serai plus considérée comme conjoint de français ?
- 2- pourrait-il solliciter un nouveau titre de séjour de regroupement familial grâce à ma carte de résident si je ne me l'a fait pas retirer?
- 3- quel titre de séjour pourrait-il solliciter? Sachant qu'il a toujours résidé en France de façon régulière et ininterrompue depuis presque dix ans

Je rajoute à cela qu'on est parents d'un enfant né de notre union.

Sincères salutations